

Joint à l'arrêté
N. 1611.

Rome le 20 Février 1809.

355

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser l'extrait de l'arrêté
de la Conduite Extraordinaire portant que Son Excellence
M. le Préfident de la Conduite est autorisé à faire mettre
à la disposition de M. Moirant, Chef d'Escadron au Corps
Impérial de l'Inde, Géographe français, les deux blocs de travertin
déposés dans les Cours de la Sacristie de l'Église d'Orto,
dans le cas où ils n'appartiennent à aucun monument
de haut intérêt, chose que vous êtes chargé de constater.

Je vous prie de m'en accuser réception et d'appuyer l'avanee
de la Conduite très distinguée avec la quelle
j'ai l'honneur d'être

Monsieur.

Votre très humble et
très obéissant Secrétaire
Le Secrétaire de la Conduite

C. P. [Signature]

A. M. le Chevalier
Directeur de l'Académie Impériale
de France
à Rome